

s'engage

en
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la
compétitivité
régionale
et l'emploi*

avec le **FEDER**

Axe 2 : Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale

Domaine 2-1 :

**Favoriser une dynamique de développement
de l'innovation dans les entreprises
par une structuration réseau
et par des projets de coopération**



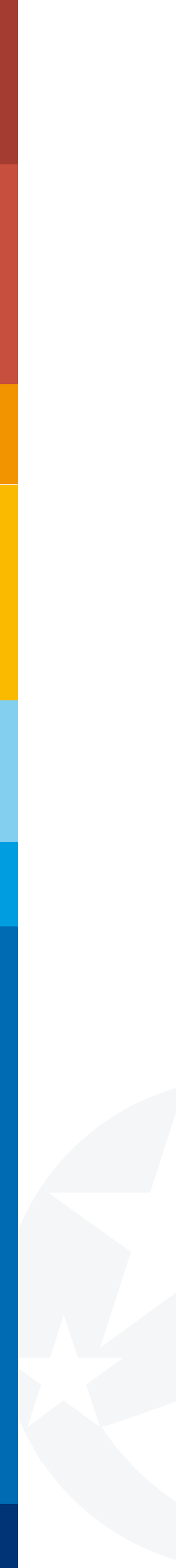
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE



Provence-Alpes-Côte d'Azur





Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

DOMAINE
2-1

Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau et par des projets de coopération

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

Description du domaine

Devant la faible taille des entreprises régionales, il convient de densifier ces dernières en promouvant une dynamique de réseaux d'entreprises et en favorisant les mutualisations entre entreprises, les synergies et l'innovation globale. Cette structuration en réseau des compétences économiques régionales est également un vecteur puissant d'attractivité pour l'implantation de nouvelles entreprises. Par ailleurs, une dynamique d'innovation doit irriguer les secteurs économiques plus traditionnels afin d'améliorer leur structuration.

• 2-1-1

Par leur **coopération au sein de « clusters »** appelés **Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (P.R.I.D.E.S)**, les PME pourront avoir accès à des ressources spécifiques au sein d'une plate-forme de services. Ces PRIDES pourront être adossés aux pôles de compétitivité pour renforcer le volet PME (tous les pôles sont engagés dans une démarche PRIDES) ou concerner des clusters à forte densité PME non labellisés aujourd'hui pôle de compétitivité. C'est donc une stratégie de structuration généralisée de l'économie régionale autour des clusters qui sera développée.

Economie d'échelle, économie d'envergure, effets d'apprentissage et de savoir-faire, anticipation de l'évolution de leurs marchés, accroissement du niveau de confiance auprès de tiers, hausse de la qualité des produits, accroissement du volume des marchés, voilà quelques exemples d'avantages compétitifs que les PME doivent pouvoir attendre d'un PRIDES.

Pourront se porter candidat dans le cadre d'un appel à projet, tout regroupement d'entreprises et d'acteurs économiques spécialisés structurés autour d'une activité ou d'un marché spécifique, caractéristique d'une compétence régionale et rassemblée au sein d'une personnalité juridique dédiée à **la gouvernance du réseau**.

La présente sous-mesure visera à faciliter cette dynamique de coopération en soutenant une **animation spécifique au PRIDES** favorisant un travail en mode partagé, une promotion commune du pôle et une ingénierie de projets qui débouchera sur des actions collectives et des projets collaboratifs.

Ces **actions collectives d'animation-sensibilisation** seront organisées dans le domaine de l'innovation autour des démarches qualités, de propriété industrielle, d'intelligence économique, dans l'usage et l'appropriation des Technologies de l'Information et de la Communication, de façon à optimiser l'organisation du travail, dans le développement commercial, notamment en terme de prospection collective à l'international, dans le capital humain pour aider les entreprises à s'adapter aux mutations et améliorer le niveau des qualifications et dans l'adoption d'un mode de production respectueux de l'environnement, et plus généralement engager des démarches de responsabilité sociale et environnementale.

Ces actions collectives d'animation et de sensibilisation permettront de préparer des projets structurants partagés par un groupe d'entreprises et/ou une application individuelle au sein de l'entreprise pour conquérir de nouveaux marchés et développer de nouveaux produits et/ou services.

Il pourra également être développé des **plateformes mutualisées** pour des ressources spécifiques partagées pour les entreprises membres du PRIDES.

Il convient donc de soutenir les projets structurants collaboratifs innovants des PME tels que les projets R&D, la mise au point de nouveaux produits, les plates-formes informatiques, techniques, commerciales, les groupements d'employeurs ou d'achats.

AXE 2

Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale

Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau et par des projets de coopération

• 2-1-2

Parallèlement à cette dynamique que permettra le développement des PRIDES, l'innovation dans les secteurs structurés ou à structurer, tels que l'agroalimentaire, le tourisme, l'artisanat-commerce, les énergies renouvelables, l'économie sociale et solidaire bénéficiera d'un appui spécifique (animation et ingénierie de projets, actions collectives).

Dans le domaine touristique, il s'agira de favoriser l'innovation, notamment en soutenant l'expérimentation de produits et services touristiques nouveaux au sein d'incubateurs. De plus, il convient de favoriser une stratégie innovante de commercialisation par le développement du e-tourisme et des techniques du e-marketing ainsi que la promotion, la valorisation de l'innovation et la diffusion de l'information stratégique et la prospective dans le domaine du tourisme.

Enfin dans le domaine de l'artisanat commerce, l'adaptation aux mutations technologiques nécessite de sensibiliser ces entreprises à l'enjeu des TIC pour leur développement.

• 2-1-3

Les projets d'innovation collaboratifs des PME de ces PRIDES, mobilisant les laboratoires de recherche, seront soutenus dans le cadre d'un appel à projet régional. Il pourra s'agir soit de projets très finalisés où les laboratoires interviennent plus en développement qu'en recherche, soit éventuellement de projets avec un investissement recherche plus spécifique. Le dimensionnement des projets sera adapté aux capacités réelles de développement des PME. Ainsi les PME pourront inscrire leur développement technologique, soit en participant à de grands projets R&D structurants de l'économie de la connaissance, soit par l'innovation sur des projets de taille plus limitée. L'ensemble des entreprises des pôles de compétitivité et des PRIDES qui sont appelées à accroître leur capacité d'innovation.

Type d'actions soutenues /priorisation

• 2.1.1 et 2.1.2

Soutien à l'animation de réseaux d'entreprises, à l'ingénierie de projets collaboratifs et d'actions collectives principalement dans le cadre des PRIDES labellisés mais également d'autres structures-réseaux représentatives des entreprises dans les secteurs comme le tourisme, l'artisanat, l'agroalimentaire et les actions transversales de l'économie sociale et solidaire (conduites notamment par la Chambre Régionale de l'Economie sociale). Les actions collectives conduites par les pôles, réseaux et structures représentatives de réseaux d'entrepreneurs comprennent le soutien à des investissements réalisés par ces structures pour des ressources mutualisées.

L'animation des réseaux d'entreprise, l'ingénierie de projets collaboratifs et les actions collectives des PRIDES et des autres structures seront soutenues autour des 5 leviers de développement et de performance globale suivants :

- 1- L'innovation globale (technologique et non technologique) : démarche qualité, veille technologique, propriété industrielle, développement de nouveaux produits, plate-forme technique... ;
- 2- L'ouverture à l'international des entreprises, la conquête de nouveaux marchés : veille commerciale et concurrentielle, action de formation des primo-exportateurs, création d'une nouvelle marque... ;
- 3- L'appropriation et l'usage des TIC ;
- 4- L'investissement dans le capital humain et la valorisation des ressources humaines : groupement d'employeurs, recrutement mutualisé, conception de plan de formation de plusieurs entreprises en vue d'accroître les qualifications professionnelles des salariés, démarches compétences autour de la stratégie économique des clusters, actions de préservation des ressources rares, actions de cartographies des compétences des entreprises des PRIDES, d'adaptations aux mutations économiques et aux mobilités sectorielles liées aux processus d'innovation. Il s'agit de la gestion de l'innovation par les compétences (gestion des compétences de l'entreprise et non directement la formation des salariés).

Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau et par des projets de coopération

5- Le développement durable, la responsabilité sociale et environnementale des PME : économies d'énergies, utilisation des technologies propres, réduction des déchets à la source, traitement des déchets, démarches d'amélioration du dialogue social, de lutte contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle homme-femme. A travers un appel à projet spécifique en direction des PRIDES, seront soutenues les actions collectives pour les PME qui abordent la RSE sous son angle stratégique global incluant l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux mais aussi par étape, ou « briques » : économies d'énergies, utilisation des technologies propres, réduction des déchets à la source, traitement des déchets, GPEC, diversité, égalité des chances...

• 2.1.3

L'appel à projets recherche finalisée (APRF) est destiné à faire émerger des projets innovants, associant laboratoires de recherche et entreprises régionales, développés au sein des pôles structurants: PRIDES (Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire: pôles de compétitivité, SPL...), cancépôle ou génopôle.

Il s'agit par cet appel à projets de soutenir des opérations de recherche et développement s'appuyant sur la diversité institutionnelle et thématique du potentiel régional et reposant sur les grands principes suivants :

- ...✚ favoriser le rapprochement des laboratoires de recherche avec le monde économique, social et de la santé régional ainsi que le transfert des résultats vers les secteurs utilisateurs.
- ...✚ promouvoir des projets collaboratifs innovants capables de créer des synergies entre PME régionales et d'avoir des retombées significatives en termes d'emploi.
- ...✚ fédérer les laboratoires de recherche de Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour renforcer la lisibilité du potentiel scientifique dans des domaines stratégiques pour le développement régional.

Il pourra s'agir de projets très finalisés susceptibles d'avoir des débouchés rapides sur le marché, où les laboratoires interviennent plus en développement qu'en recherche, soit de projets plus amont, où les entreprises sont intéressées par les résultats de la recherche dans le cadre de sa valorisation et où l'objet du financement correspond à une phase de faisabilité scientifique.

Cet appel à projets est destiné à des projets collaboratifs innovants,

- ...✚ sélectionnés par un PRIDES, le cancépôle ou le génopôle
- ...✚ associant au minimum 2 entreprises et un laboratoire de recherche
- ...✚ dont le coût total n'excède pas 2,5 millions d'€
- ...✚ d'une durée maximum de 36 mois.

Pour les projets du cancépôle ou du génopôle, la participation des entreprises n'est pas obligatoire.

Seront priorisés les projets comportant des actions collectives d'animation — sensibilisation — formation en termes de démarches qualité, de responsabilité sociale et environnementale : économies d'énergies et d'eau, utilisation des technologies propres, réduction des déchets à la source, traitement des déchets, tourisme durable.

Maquette financière

FEDER	29 000 000 €
CPN	29 000 000 €
Privés	14 500 000 €
Coût total	72 500 000 €

Taux d'intervention (FEDER, aides publiques) /éco-bonus

Pour toutes les actions, le taux d'intervention FEDER est de **40 %** du montant du coût total d'une opération pour les opérateurs publics et privés dans le respect des aides communautaires. Une attention particulière sera portée à l'implication des maîtres d'ouvrage par le biais de la part d'autofinancement qu'ils apporteront aux opérations cofinancées par le FEDER.

- **2.1.3**

- ...✚ Pour les appels à projets finalisés régionaux
- ...✚ L'intervention conjointe du FEDER, de la Région et d'OSEO (sous forme de subvention pour la Région et le FEDER et d'avance remboursable pour OSEO) est plafonnée à 60 % de l'assiette éligible (dépenses de R&D) pour les entreprises ;
- ...✚ L'intervention maximum du FEDER et des contreparties nationales (Région et autres collectivités locales) est plafonnée à 100 % du montant des dépenses éligibles engagées par les laboratoires publics de recherche.

Dépenses éligibles

- **2.1.1 et 2.1.2**

- ...✚ Dépenses de fonctionnement et d'investissement propres au projet ;
- ...✚ Aucune dépense relative à l'acquisition et à la réalisation de bâti et de foncier.

- **2.1.3**

Pour l'appel à projet recherche finalisé régional :

- ...✚ **Pour les entreprises :**

- les frais de personnel des chercheurs, ingénieurs, techniciens et ouvriers opérateurs travaillant sur le projet de R&D (salaires bruts chargés),
- les coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet de recherche pendant sa durée.

Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissements correspondants à la durée du projet sont retenus

- les dépenses d'achats consommés nécessaires au programme de R&D
- les dépenses de sous-traitance (propriété industrielle, études de marché, études techniques...)

- ...✚ **Pour les organismes publics de recherche**

- les dépenses concernant les acquisitions d'équipements réalisées par les organismes bénéficiaires et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.
- les frais des personnels non permanents, affectés au projet de Recherche développement : doctorants ; post-doctorants, ingénieurs et techniciens en CDD (salaires bruts chargés).

Critères d'éligibilité et de sélection

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier. Ce questionnaire figure dans le dossier type de demande de subvention.

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

❖ Par rapport au domaine

Pour être éligible le projet devra démontrer la réalité du partenariat, la capacité des porteurs à mener à bien des projets innovants pour les PME, sa plus value potentielle sur le tissu économique régional

• 2.1.1

La labellisation du PRIDES par la Région ;

La validation des projets dans le programme d'animation annuel des PRIDES.

• 2.1.2

Toute organisation représentant des entreprises d'un secteur structuré ou à structurer proposant un programme d'actions pluriannuel dans le domaine et accompagné d'une évaluation.

• 2.1.3

Tout organisme public de recherche et d'enseignement supérieur implanté en Provence-Alpes-Côte d'Azur (Université, EPST, EPIC, Ecoles ...) développant un projet de recherche s'inscrivant dans les PRIDES, le cancéropôle ou la génopôle.

Toute entreprise régionale de moins de 2 000 salariés et n'appartenant pas à un grand groupe participant activement en partenariat avec un/des laboratoire(s) public(s) de recherche à un projet de recherche s'inscrivant notamment dans les PRIDES.

La cible de l'appel à projets régional sera explicitement les projets portés par les PME ou les laboratoires de recherche. Les grands groupes seront exclus du financement régional (mais ils peuvent être partenaires du projet).

Les associations sont éligibles à l'appel à projet recherche finalisée dans la mesure où elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Pour les PRIDES, ne seront recevables que les projets qui **associent au moins un laboratoire de recherche public et deux entreprises**, (sauf pour le cancéropôle ou le génopôle).

Dans le cas où il sera démontré que les compétences de recherche ne sont pas présentes en région, le laboratoire partenaire pourra se situer hors de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il ne pourra cependant pas bénéficier de financement au titre du présent dispositif.

La sélection des projets tiendra compte de critères scientifiques et technologiques, économiques et organisationnels.

❖ En matière d'environnement (éco-conditionnalité)

Le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier dans son objet et dans sa réalisation (cf. Questionnaire) :

- 1- qu'il prend en compte, a minima, 3 des 8 thématiques suivantes, au-delà de la réglementation :
 - ❖ Réduction des consommations d'énergie
 - ❖ Réduction des déchets
 - ❖ Réduction des consommations d'eau
 - ❖ Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
 - ❖ Amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
 - ❖ Économie des espaces, non consommation de milieux naturels, qualification des paysages
 - ❖ Limitation du bruit
 - ❖ Réduction des transports (personnes ou marchandises)
- 2- qu'il respecte la réglementation environnementale
- 3- qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront.

Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau et par des projets de coopération

Les projets concernant des nouveaux produits doivent présenter un volet « Ecoconception ». Les projets concernant une mise en marché doivent présenter un volet concernant la réduction des déchets dans le packaging et un volet concernant la réduction des impacts du transport des produits finis et/ou des clientèles accédant au service.

4- Selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra, dans la mise en œuvre de son opération, respecter les conditions environnementales suivantes :

... Etudes — Manifestations — Communication — Formation

3 préoccupations sur 5 doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée :

- Réduction de la consommation de papier (label recyclé, papier éco-certifié + recto verso)
- Label écologique européen pour les impressions
- 50 % des produits alimentaires labellisés biologiques
- Dématérialisation significative
- Limitation des transports (visioconférence, TC, covoiturage...)

... Investissements

- Matériel Informatique : Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso
- Mobilier : Label environnement pour les achats de mobilier

... Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes

Justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet) :

- Etude d'impact
- Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)
- Evaluation stratégique environnementale
- Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées
- Diagnostic effet de serre
- audit énergétique
- analyse environnementale de l'urbanisme (AEU)

... Fonctionnement (lié à un projet)

Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique supérieure à 200 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification iso 14 001, Plan Prévention Atmosphère).

Pour les projets recevant plus de 500 K€ de subvention publique, les MO sont tenus de mettre en place un dispositif d'amélioration formalisé (objectifs, moyens, actions, budgets, évaluation régulière) : agenda 21 ou SME formalisé ou une certification ISO 14 001. Le MO peut faire appel à une AMO externe (finançable par ailleurs ou intégrable au coût du projet).

Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)

03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopôles, etc.)
04	Aide à la RDT, notamment dans les PME (y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche)
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises
07	Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.)
09	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau et par des projets de coopération

Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)

- ...⇒ Emploi : Ce domaine contribue directement et indirectement à la création d'emploi en favorisant la structuration en réseau des entreprises et des laboratoires de recherche
- ...⇒ Prise en compte du principe d'égalité femmes-hommes.
- ...⇒ Environnement (avec dispositions correctrices) (Conseil européen de Göteborg de 2001 — directive CE/2001/42)

Bénéficiaires

• 2.1.1 et 2.1.2

- ...⇒ Associations de gouvernance des pôles de compétitivités labellisés par l'Etat et labellisés PRIDES par la Région, pour l'animation.
- ...⇒ Associations de gouvernance des PRIDES et réseaux labellisés, organismes de développement économique (Méditerranée Technologie, MDER, agences de promotions, organismes consulaires, organismes à vocation économique) pour les actions collectives et les plateformes.
- ...⇒ Comité Régional du Tourisme, comité départemental du tourisme, syndicats, chambres consulaires (pour des actions innovantes liées au tourisme).

• 2.1.3

- ...⇒ Tout organisme public de recherche et d'enseignement supérieur implanté en Provence-Alpes-Côte d'Azur (Université, EPST, EPIC, Ecoles, les centres hospitaliers universitaires (uniquement pour le compte de leurs laboratoires de recherche et leur université). ...) développant un projet de recherche s'inscrivant dans les PRIDES, le cancérpôle ou la génopôle.
- ...⇒ Toute entreprise régionale de moins de 2 000 salariés et n'appartenant pas à un grand groupe participant activement en partenariat avec un/des laboratoire(s) public(s) de recherche à un projet de recherche s'inscrivant notamment dans les PRIDES.
- ...⇒ Les associations sont éligibles à l'appel à projet recherche finalisée dans la mesure où elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.
- ...⇒ Pour les PRIDES, ne seront recevables que les projets qui associent au moins un laboratoire de recherche public et deux entreprises.
- ...⇒ Pour les canceropôles et génopôles la participation des entreprises n'est pas obligatoire.
- ...⇒ Dans le cas où il sera démontré que les compétences de recherche ne sont pas présentes en région, le laboratoire partenaire pourra se situer hors de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il ne pourra cependant pas bénéficier de financement au titre du présent dispositif.

Territoires visés (si besoin)

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

Intervention du FSE au titre de l'axe 1: « Contribuer à l'adoption des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques »

Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau et par des projets de coopération

Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	Unité	Définition	Mode de calcul	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	Nombre de cluster dont l'animation est soutenue (PO)		Indicateur global	Automatique 1 dossier=1cluster	Présage et évaluation régionales	0	0	20	20
	nombre d'actions collectives du cluster (PO) [à paramétrer]			études quantitatives	Présage et évaluation régionales	0	0	45	90
	2.1.3 nombre de projets collaboratifs des entreprises du cluster (PO) [à paramétrer]			études quantitatives	Présage et évaluation régionales	0	0	35	70
Résultat	nombre d'entreprises participant aux actions collectives (D) [rattachement local]	nombre d'entreprises	il s'agit du nombre d'entreprises participant effectivement à une action collective de soutien aux filières industrielles, aux pôles de compétitivité et à l'anticipation des mutations dans les filières économiques. Les actions collectives concernent les filières industrielles dont on cherche à accroître la compétitivité à travers le développement de l'innovation, la recherche de nouveaux produits ou débouchés, l'utilisation des TIC dans les entreprises, l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques, la mise en réseau des entreprises et la mutualisation d'activités. Ces actions concernent un secteur d'activité, un pôle de compétitivité ou une filière en émergence de la région et touchent un nombre significatif d'entreprises en rapport avec la taille de la filière ou du pôle.	renseignement en prévisionnel et en réalisé sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au moment du dépôt du dossier et du solde	bénéficiaire de l'aide	0	0	900	1350
	Nombre d'entreprise intégrant les clusters (PO) [à paramétrer]		Nouvelles entreprises rentrant dans le cluster	Etudes quantitatives	Présage et évaluation régionale	0	0	3000	4000
	2.1.3 Nombre d'entreprises participant aux projets collaboratifs (PO) [à paramétrer]			Etudes quantitatives	Présage et évaluation régionale	0	0	90	175
Impact	Nombre d'emplois créés dans les clusters			Etudes quantitatives	Présage et évaluation régionale	0	0	2000	5000

Service en charge du renseignement : SIEDE Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et SGAR

Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau et par des projets de coopération

Mesure(s) du CPER concernée(s)

Les domaines 2.1.1 et 2.1.2 correspondent au projet **II.2.1** du CPER : soutien de l'émergence, de l'animation et des actions structurantes de pôles et réseaux d'entreprises du Contrat de Projets 2007-2013.
Le domaine 2.1.3 n'est pas dans le périmètre du Contrat de Projets

Référence aux régimes cadres notifiés

- ...⇒ Régime cadre RDI 520a/2 007
- ...⇒ Régime R&D : communication 2 006/C 323/01 du 30/12/2006
- ...⇒ Régime PME pour les actions collectives : NN120/90
- ...⇒ Régime FCE n°269/2 007
- ...⇒ Régime Oséo Innovation en cours de Notification 408/2 007

Modalité de candidature

• 2.1.1 et 2.1.2

Les dossiers d'actions collectives doivent être présentés dans le cadre du programme d'action des PRIDES labellisés

La labellisation des PRIDES est issue d'un appel à projet régional

Les dossiers et le guide du candidat sont téléchargeables sur le site de la région www.regionpaca.fr ou sur le site www.europe-en-paca.eu

• 2.1.3

Appel à projets régional pour la recherche finalisée : 2 sessions par an. Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Région www.regionpaca.fr

Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

• Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction de l'Economie Régionale de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Pôle Subvention Globale « Développement de l'Innovation et de l'Information »
27 Place Jules Guesde — 13 481 Marseille CEDEX 20
Tel: 04 91 57 54 07 — Fax: 04 91 57 52 48.

• Services instructeurs

Service des Initiatives Economiques et du Développement des Entreprises
Service Enseignement supérieur, Technologies, Recherche
Service Tourisme

Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau et par des projets de coopération

